



Département des Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

**Mairie de Villiers-le-Mahieu**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-verbal - Séance du 05 mars 2024**

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 05 mars 2024 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire

**Étaient présents** : Patrick BOURDEAUX, Didier JODIN, Arnaud GOEPP, Monique BOURDEAUX, Adrien FARÉ, Laurent JOUFFROY, Frédéric FONTAINE, Laurent DUVAL, Mélanie DELANGE, Brunhilde JENNY, Christelle VAN ASSCHE.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Sandrine HAGNIER pouvoir à Mélanie DELANGE  
Julien THORON pouvoir à Didier JODIN

**Absents excusés :**

Fabrice LECLERC

***L'ordre du jour est le suivant :***

**Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2024**

**Délibérations :**

1. Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024,

2. Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du « Fonds verts 2024 » pour la rénovation de l'éclairage public,
3. Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la « DSIL 2024 » pour la rénovation de l'éclairage public,
4. Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à la région au titre « AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »,
5. Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la « DETR 2024 » pour le changement des fenêtres mairie et de la salle des fêtes,
6. Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de « fonds de concours 2024 » pour le changement des fenêtre mairie et de la salle des fêtes,
7. Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la « DSIL 2024 » pour le changement des fenêtre mairie et de la salle des fêtes,
8. Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la « DSIL 2024 » pour l'achat d'un columbarium, l'en gazonnage et la mise aux normes du jardin du souvenirs,
9. Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la « DETR 2024 » pour l'achat d'un columbarium, l'en gazonnage et la mise aux normes du jardin du souvenirs,
10. Approbation du rapport de la CLECT,
11. Motion du Département,
12. Election d'un délégué suppléant pour le SIVU Barbacane,
13. Rapports annuel 2022 du SIRAYE,

### **Questions Diverses**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **dix-neuf heures**.

**A été nommé secrétaire** : Christelle VAN ASSCHE

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023**

Voté à l'unanimité.

**Délibération 2024-04** : Autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention au titre du « Fonds Verts 2024 » pour la rénovation du parc de l'éclairage public.

Arrivée de Madame Brunhilde JENNY à 19h04.

Arrivée de Monsieur Arnaud GOEPP à 19h12.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Rénovation du parc d'éclairage public »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,

Après en avoir délibéré ;

12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Adrien FARÉ)

Adopte l'avant-projet de « Rénovation éclairage public », pour un montant de 235 987,50€ hors taxes (HT);

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation FONDS VERTS 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	Recettes	HT	TAUX %
Rénovation du parc éclairage public	222 087,50 €	Fonds verts	47 197,50 €	20
Maîtrise d'œuvre	8 900€	DSIL	58 996,87 €	25
Etudes complémentaires	5 000€	Région	58 996,87 €	25
		Autofinancement	70 796,26 €	30
<b>Total</b>	<b>235 987,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>235 987,50 €</b>	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21538 section d'investissement ; Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Monsieur Adrien FARÉ indique qu'il est bien dommage qu'aucune commission n'ait été faite pour présenter le projet.

Monsieur Patrick BOURDEAUX indique que ce n'est qu'une étude de projet pour avoir une subvention à hauteur de 70%. Une commission sera faite lors de l'appels d'offres. L'éclairage du Village est très vétuste mais pas dangereux. L'éclairage en LED est bénéfique aussi pour la vidéoprotection, en effet, l'achat pour le remplacement de la tête est extrêmement cher.

Monsieur Laurent DUVAL signale qu'il est possible de financer le projet sous forme d'emprunt en fonction de la baisse de consommation que cela va générer.

Monsieur Adrien FARÉ demande si ce projet remet en cause les projets déjà engagés au niveau de la rue des 24 arpents ?

Monsieur Didier JODIN indique que le projet de la rue des 24 arpents coûte environ 160 000€ et qu'il est nécessaire de les faire.

**Délibération 2024-05** : Autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention au titre du « DSIL 2024 » pour la rénovation du parc de l'éclairage public.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Rénovation du parc d'éclairage public »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,

Après en avoir délibéré ;

12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Adrien FARÉ).

Adopte l'avant-projet de « Rénovation éclairage public », pour un montant de 235 987,50€ hors taxes (HT);

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TAUX %</b>
Rénovation du parc éclairage public	222 087,50 €	<b>Fonds verts</b>	47 197,50 €	20
Maîtrise d'œuvre	8 900€	<b>DSIL</b>	58 996,87 €	25
Etudes complémentaires	5 000€	<b>Région</b>	58 996,87 €	25
		<b>Autofinancement</b>	70 796,26 €	30
<b>Total</b>	235 987,50 €	<b>Total</b>	235 987,50 €	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21538 section d'investissement ;  
Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération 2024-06** : Autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention auprès de la région au titre « AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »,

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,

Après en avoir délibéré ;

12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Adrien FARÉ).

Adopte l'avant-projet de « AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse », pour un montant de 235 987,50€ hors taxes (HT);

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région au titre « AAP Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TAUX %</b>
Rénovation du parc éclairage public	222 087,50 €	<b>Fonds verts</b>	47 197,50 €	20
Maîtrise d'œuvre	8 900€	<b>DSIL</b>	58 996,87 €	25
Etudes complémentaires	5 000€	<b>Région</b>	58 996,87 €	25
		<b>Autofinancement</b>	70 796,26 €	30
<b>Total</b>	235 987,50 €	<b>Total</b>	235 987,50 €	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21538 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération 2024-07** : Autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention au titre de la « DETR 2024 » pour le changement des fenêtres de la mairie

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Rénovation énergétique de la mairie »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité.

Adopte l'avant-projet de « Rénovation énergétique de la mairie », pour un montant de 35 833,33€ hors taxes (HT);

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	Recettes	HT	TAUX %
Rénovation énergétique de la mairie	35 833,33 €	DETR	14 333,33 €	40
		DSIL	14 333,33 €	40
		Autofinancement	7 166,67 €	20
<b>Total</b>	35 833,33 €	<b>Total</b>	35 833,33 €	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2131 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Monsieur Adrien FARÉ, félicite le travail fourni par Monsieur Arnaud GOEPP et demande si les frais avenir sur les bâtiments vont-ils vraiment faire baisser la facture ? et qu'il n'était pas plus judicieux de faire un plan énergétique ?

Monsieur Arnaud GOEPP indique que le plan énergétique devra comprendre l'ensemble de tous les travaux énergétiques, à savoir : changement des fenêtres mairie et salle des fêtes, l'isolation de tous les bâtiments, le système de chauffage sur 3 bâtiments ainsi que la toiture de la salle des fêtes. Le reste à charge pour la commune est vraiment très élevé. Il faut aussi compter entre 8 000€ et 11 000€ pour l'étude énergétique. Au vu du budget 2024, il était plutôt préférable de commencer par des petits travaux comme le changement des fenêtres. Le plan énergétique sera étudié certainement l'année prochaine.

**Délibération 2024-08** : Autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des « fonds de concours 2024 » pour le changement des fenêtres de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Villiers Le Mahieu, souhaite réaliser des travaux d'isolation en procédant à l'installation d'ouvrants à double vitrage au sein de la mairie de Villiers-le-Mahieu, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines, Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'installation d'ouvrants à double vitrage au sein de la Mairie de Villiers-le-Mahieu à hauteur de 17 916,66 €.

Article 2 : Autorise Mr le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 2131.

**Délibération 2024-09** : Autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention au titre de la « DSIL 2024 » pour le changement des fenêtres de la mairie.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Rénovation énergétique de la mairie »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité.

Adopte l'avant-projet de « Rénovation énergétique de la mairie », pour un montant de 35 833,33€ hors taxes (HT);

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	Recettes	HT	TAUX %
Rénovation énergétique de la mairie	35 833,33 €	DETR	14 333,33 €	40
		DSIL	14 333,33 €	40
		Autofinancement	7 166,67 €	20
<b>Total</b>	<b>35 833,33 €</b>	<b>Total</b>	<b>35 833,33 €</b>	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2131 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération 2024-10** : Autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention au titre de la « DSIL 2024 » pour l'achat d'un columbarium, l'en-gazonnage et la mise aux normes du jardin du souvenir

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Mise en conformité et embellissement du cimetière »,  
 Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,  
 Après en avoir délibéré ;  
 A l'unanimité

Adopte l'avant-projet de « Mise en conformité et embellissement du cimetière », pour un montant de 16 399,17 € hors taxes (HT);

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TAUX %</b>
Mise en conformité et embellissement du cimetière Rénovation énergétique de la mairie	16 399,17 €	<b>DETR</b>	6 559,67 €	40
		<b>DSIL</b>	6 559,67 €	40
		<b>Autofinancement</b>	3 279,83 €	20
<b>Total</b>	16 399,17 €	<b>Total</b>	16 399,17 €	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2116 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Délibération 2024-11 :** Autoriser Monsieur le Maire à demande une subvention au titre de la « DETR 2024 » pour l'achat d'un columbarium, l'en-gazonnage et la mise aux normes du jardin du souvenir.

Le Conseil municipal ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Mise en conformité et embellissement du cimetière »,  
 Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,  
 Après en avoir délibéré ;  
 A l'unanimité.  
 Adopte l'avant-projet de « Mise en conformité et embellissement du cimetière », pour un montant de 16 399,17 € hors taxes (HT);

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TAUX %</b>
Mise en conformité et embellissement du cimetière Rénovation énergétique de la mairie	16 399,17 €	<b>DETR</b>	6 559,67 €	40
		<b>DSIL</b>	6 559,67 €	40
		<b>Autofinancement</b>	3 279,83 €	20
<b>Total</b>	16 399,17 €	<b>Total</b>	16 399,17 €	

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2116 section d'investissement ; Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### **Délibération 2024-12** : Approbation du rapport de la CLECT

Par délibération n°24-002 en date du 8 février 2024, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 08/02/2024

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

#### **Délibération 2024-13** : Motion de soutien au Conseil Départemental des Yvelines

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française



vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Villiers-le-Mahieu demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Villiers-le-Mahieu

- affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

11 voix pour

01 abstention (Laurent DUVAL)

### **Délibération 2024-14 : Election d'un délégué suppléant pour le SIVU barbacane**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission d'un suppléant, il est nécessaire de le remplacer.

Candidat : Monique BOURDEAUX

Après avoir procédé aux élections, le délégué énoncé ci-dessus a été élu, à l'unanimité.

### **Questions Diverses**

- Monsieur Adrien FARÉ interroge Monsieur le Maire concernant les travaux « rue du Centre ». En effet, il constate que sur le devis, il y a 30 mètres linéaire de goudron, mais ne les constate pas sur la réalisation des travaux.
- Monsieur le Maire indique que la borne électrique installée rue du centre sera mise en service mi-mars.
- Madame Brunhilde JENNY demande ce qu'il en est concernant les travaux ENEDIS et de la remise en état. Monsieur le Maire informe que les travaux Enedis devraient

se terminer courant mars et début avril, l'entreprise démonte les poteaux. La remise en état est prévue à la suite.

- Monsieur Laurent DUVAL demande la raison pour laquelle nous avons dû payer les travaux au niveau du « Cheneau ». Monsieur le Maire indique que les travaux au niveau du « Cheneau » concernaient le réseau électrique et non le réseau HTA.
- Monsieur Laurent DUVAL indique qu'à la suite du passage de la grue, il y a toujours des fils qui tombent par terre. Monsieur Arnaud GOEEP indique que pour ce genre de souci, Orange est centralisateur mais, intervient uniquement chez leur client.
- Monsieur Laurent JOUFFROY souhaite qu'on affiche à nouveau le règlement sur l'aire de jeux, car il a été arraché.
- Monsieur Didier JODIN fait un point sur le budget. Il reste 3 opérations à régulariser sur l'année 2024. Au vu des contentieux, il serait préférable de prévoir un emprunt hypothétique.
- Monsieur Frédéric FONTAINE informe qu'il souhaite prochainement commencer la procédure des reprises concernant les concessions arrivant à échéance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,